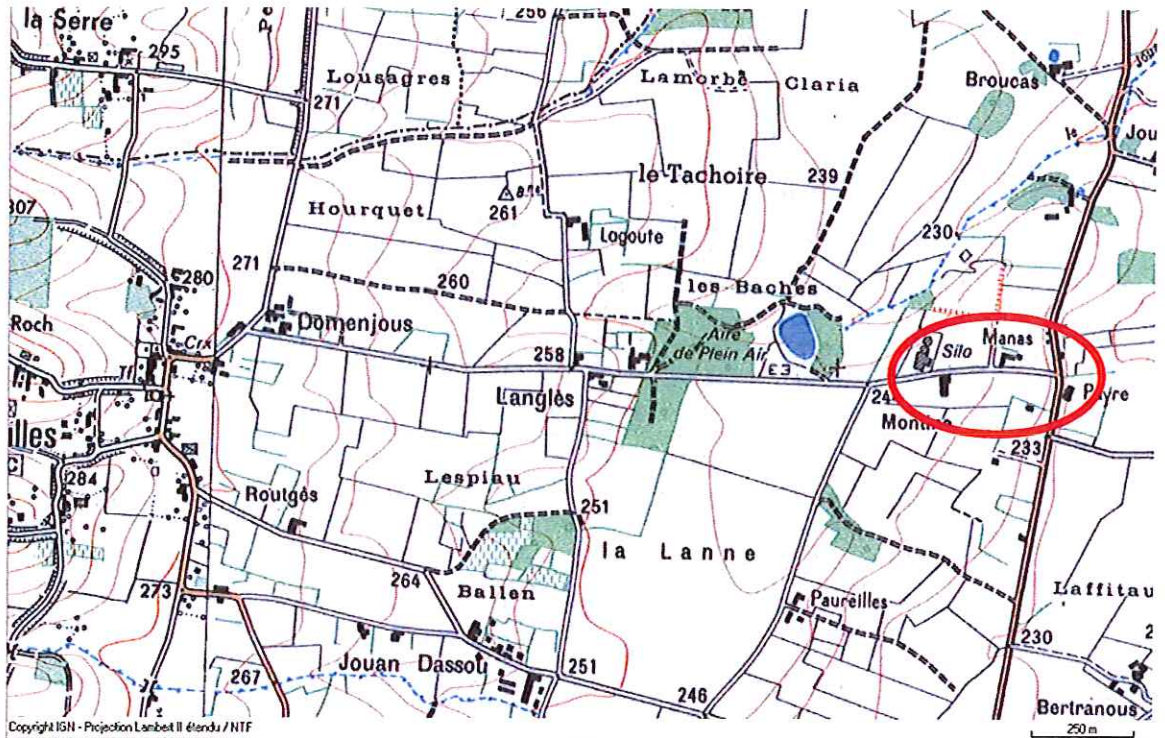


RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE



**Autorisation de construire et exploiter
l'unité de méthanisation d'effluents agricoles
commune de FONTRAILLES (65220)**

Commissaire Enquêteur : Pierre MARTIN

SOMMAIRE

鼈 RAPPORT d'Enquête

1 - Informations concernant l'enquête	p 3
2 - Organisation / Déroulement de l'enquête	p 4
Objet de l'enquête	
Localisation de la commune	
Le Cadre Juridique	
Compatibilité avec les documents d'Urbanisme	
Le Maitre d'Ouvrage	
Information du public	
Le dossier d'enquête	
Permanences en mairie	
Visites du site	
Conditions de déroulement de l'EP	
Participation du public	
Courriers / courriels	
3 - Le Projet	p 8
Le projet cadre	
Implantation du projet	
Principes de fonctionnement	
Les objectifs	
Les attendus du projet	
L'économie	
4 - Les Observations du Public	p 11
Localisation des observations	
Origine des observations	
Entretien avec le Maire de Fontrailles	
Entretien avec le Pt de la Comcom	
Entretien avec le Pt de la CA	
Entretien avec le Maire de Trie	
Solution / alternatives	
Analyse de la CE	
Participation du public	
Identification / localisation des Observations	
Entretiens (MO, élus locaux,)	
Examen / Analyse des observations du public	
5 - Analyse du Commissaire Enquêteur	p 13
Choix de la solution /alternatives	
Analyse des observations par domaine	
Besoin d'Informations Complémentaire / Mémoire en Réponse	
6 - Avis du Commissaire Enquêteur	p 15
Crédibilité de l'enquête	
La cohérence objectifs/attendus	
La communication sur le projet	
Le dossier projet	
Le respect de la procédure	
Le contact avec le public	
☉ BILAN de la consultation	
7 - liste des Annexes et Pièces Jointes	p 21
8 - lexique spécifique	

⚠ CONCLUSIONS du Commissaire Enquêteur

- 1 - Rappels sommaires
- 2 - Fondements de la réflexion
- 3 - Conclusions du Commissaire Enquêteur
- 4 - recommandations /réserves

⚠ ANNEXES

鼈 - 1 - RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2017 Madame le PREFET des Hautes-Pyrénées, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'unité de méthanisation des déchets agricoles de la SAS AGROGAZ (Monsieur Michel DUBOSC, Président).

Le projet soumis à l'enquête publique, remplace avec quelques modifications, le projet antérieur envisagé sur la commune de Lalanne -Trie conformément aux codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.
Il a pour objet, l'autorisation d'exploiter l'unité à construire à Fontrailles en cohérence avec le RNU, la commune ne disposant pas de documents d'urbanisme (PLU ou CC),

Par décision n°E 1700045/64 (annexe 2) en date du 5/4/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau, j'ai été (commissaire enquêteur Pierre Martin) chargé de la conduite de cette enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté désigné ci-dessus, l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du 22/5 au 23/6/ 2017 inclus.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 5 permanences en mairie de Fontrailles.

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché en mairie de Fontrailles, sur les panneaux d'affichage de la commune, sur le site du projet et des panneaux d'affichage des communes environnantes (rayon de 3km) concernées par le projet, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pour la durée de l'enquête.

La publication de l'avis d'ouverture d'enquête a été faite par deux insertions de presse (dans quatre journaux locaux : 2 dans le Gers et 2 Hautes- Pyrénées). Les journaux utilisés sont la «Nouvelle République des Pyrénées », « la Semaine des Pyrénées », le petit Journal, et la Dépêche du Midi du GERS et aux dates réglementaires.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a exigé des précisions du pétitionnaire.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du public à la mairie de Fontrailles pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation et inscription d'observations.

Le registre d'enquête a été ouvert le 22 mai 2017 et clôturé le 23 juin 2017 par le commissaire enquêteur.

Le dossier technique fourni par le pétitionnaire a été préparé par le bureau d'études « l'Artiefex » d'Albi avec le concours des sociétés d'études :

ASTRADE (Treillères)
PICS (Barbazan Debat)
Christophe BOUAS (architecte)
Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées



Nota : Le Procès Verbal de Synthèse des observations au pétitionnaire a été présenté et commenté au pétitionnaire Maître d'Ouvrage de SAS AGROGAZ (Monsieur Michel DUBOSC) en mairie de Fontrailles le 23 juin 2017.

Une liste de 122 besoins d'information supplémentaires lui a été remise pour établir le « mémoire en réponse conformément aux termes de l'arrêté préfectoral.

2 - Organisation / Déroulement de l'enquête

Objet de l'enquête

Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation unique en matière d'installations classées, de construire et d'exploiter, une unité de méthanisation destinée à traiter 76 227 tonnes d'effluents agricoles issus de 56 exploitations dans un rayon de 15 km autour du site.

Cette installation implantée en zone agricole de Fontrailles produira, après valorisation, du bio méthane et un digestat en granulats séchés pour lequel un plan d'épandage a été élaboré par la Chambre d'Agriculture des Hautes Pyrénées

Localisation de la commune

La commune de Fontrailles est située à l'extrême Nord du département des Hautes-Pyrénées (65), à la limite avec le département du Gers, fait partie du canton de Trie-sur-Baïse. Le centre-ville de Trie-sur-Baïse est positionné à environ 2,8 km au Sud du site d'étude Tarbes, préfecture du département des Hautes-Pyrénées, est située à environ 25 km au Sud-Ouest du site d'étude.

Auch, préfecture du Gers, est éloigné d'environ 40 km, au Nord-Est du site d'étude.

Plus localement, le site d'étude s'implante sur une parcelle agricole sur la commune de Fontrailles, dont le bourg se trouve à environ 2 km à l'Ouest du site d'étude

La rivière Baïse Darré s'écoule à environ 700 m à l'Est du site d'étude

Le projet est implanté en continuité d'infrastructures existantes (hangar de la CUMA et silos des Etablissements MOURNET) sur une parcelle agricole. (ZC21 lieu dit Manas).

La zone concernée n'est pas concernée par des périmètres de zones ZNIEFF ou Natura 2000.

Cadre juridique

Cette demande d'autorisation unique de construire et d'exploiter une unité de méthanisation soumise à autorisation ICPE au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement est régie :

- par les articles L.512-1 à L.512-6 Installations soumises à autorisation
- par les articles 512-2 à R512-9 Demande d'autorisation
- l'Ordonnance N°2014-355 du 20 Mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- le Décret n°2014-450 du 2 Mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.152-1 du Code l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci après

Compatibilités aux documents d'Urbanisme et permis de construire

Le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique à la commune de Fontrailles et le règlement du Lotissement de la Zone d'Activités autorise l'implantation d'activités agricoles.

Au titre de l'autorisation unique, les pièces nécessaires à l'instruction du permis de construire sont intégrées à la demande d'autorisation de construire et d'exploiter l'usine de méthanisation.

La décision unique qui sera rendue par arrêté préfectoral à l'issue de la procédure vaudra également autorisation de construire.

Un premier site d'implantation avait été retenu sur la zone d'activités des communes de Lalanne-Trie et Trie-sur-Baïse, à proximité des locaux de la communauté de commune du Pays de Trie. Suite à l'instruction du dossier et à l'enquête publique, ce premier site d'implantation a été abandonné.

Un autre site d'implantation a alors été recherché. Le présent site du projet sur la commune de Fontrailles, se situe à environ 3,5 km au Nord.

Plusieurs études ont été réalisées (étude de faisabilité, études environnementales, études techniques, étude économique) pour aboutir au présent projet.

Situation administrative

La commune de Fontrailles ne dispose pas de document d'urbanisme. Ainsi, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique. Le projet de méthanisation respecte le RNU.

Le projet relève du titre I de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 et concerne les rubriques de la nomenclature des ICPE

- Autorisation avec rayon d'affichage de 3Km
2781-1 Methanisation de matières végétales, effluents d'élevage et déchets végétaux d'industries agro alimentaires
3532 valorisations et élimination de déchets non dangereux non inertes
2910-C-1 installations consommant du biogaz
- Déclaration (avec contrôle périodique)
4718 gaz inflammable liquéfié
4734-2 produits pétroliers spécifiques

Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique se compose de :

- 1 -le résumé non technique
- 2 -la lettre de demande
- 3 -l'étude d'impact environnemental
- 4 -l'étude préalable à l'épandage des sous-produits de méthanisation
- 5 -l'étude des dangers
- 6 -les cartes et plans
- 7 -les plans de la demande de permis de construire
- 9 -la demande d'agrément sanitaire
- 10- l'avis de l'Autorité Environnementale

Ce dossier a été élaboré par les bureaux d'études :

- ASTRADE
- L'ARTIFEX

et avec le concours de :

- M. BOUAS Christophe pour la partie liée au permis de construire
- la Chambre d'Agriculture 65 pour l'établissement du plan d'épandage

Préparation de l'enquête

Au cours de l'entretien du 3 mai avec Monsieur Michel DUBOSC et Messieurs ARTUS et DOLEAC ont été abordés les points particuliers ou délicats du projet et ont été examinés les éléments de réflexion ayant guidé les orientations du projet ont également été précisés, ainsi que les modalités de conduite de l'enquête publique.

Information du public

L'information du public concernant les modalités de l'Enquête Publique a été réalisée, d'une part, par affichage de l'avis enquête aux emplacements communaux habituels dans les délais réglementaires, ainsi qu'aux abords du site d'implantation et d'autre part, par deux insertions de presse dans les délais réglementaires (PJ 3) dans les éditions de la «Nouvelle République des Pyrénées », « la Semaine des Pyrénées), le petit Journal, et la Dépêche du Midi du GERS (quatre journaux locaux : 2 dans le Gers et 2 les Hautes- Pyrénées)

Information / consultation des communes voisines

L'enquête publique a été précédée d'une étape d'information et de consultation des communes voisines.
Les communes riveraines ont été informées sur le projet et invitées à se prononcer sur la continuité et la cohérence des orientations choisies.

Permanences en mairie

Elles ont été tenues dans les locaux de la mairie de FONTRAILLES, aux jours et heures convenus,

PERMANENCES				
lundi	22-mai	9-12H	mairie	Fontrailles
mardi	30-mai	14-17H	mairie	Fontrailles
mercredi	07-juin	9-12H	mairie	Fontrailles
jeudi	15-juin	14-17H	mairie	Fontrailles
vendredi	23-juin	14-17H	mairie	Fontrailles

Une boîte à lettres internet à destination du public a été mise en place sur le site internet de la préfecture pour recueillir les observations en complément du registre papier

Conditions de déroulement de l'EP

L'enquête s'est déroulée sans incident ou difficulté particulière et a bénéficié de conditions satisfaisantes d'accueil et d'entretien avec le public.

Participation du public / Inscriptions sur les registres

Le public s'est manifesté de manière notable (75 personnes) et a exprimé 247 observations (information, témoignage d'intérêt en majorité) ainsi qu'une pétition de soutien(122) et l'utilisation de la boîte à lettres internet (49)

perm&site	pers	obs.
1	8	31
2	19	20
3	10	28
4	15	27
5	16	73
Hors perm & site	7	68

75 247

visites du site

Le 3 mai 2017 après la présentation du projet par Monsieur le Président de AGROGAZ, et la présentation du dossier d'enquête, j'ai effectué une visite du site pour appréhender les caractéristiques générales de l'urbanisme de la voirie et de l'habitat.

Après étude du projet et du règlement, cette visite a été complétée de plusieurs plusieurs visites ponctuelles sur les orientations envisagées, les zonages proposés et les justifications des choix effectués, à l'occasion des déplacements pour permanences, en fonction des observations émises.

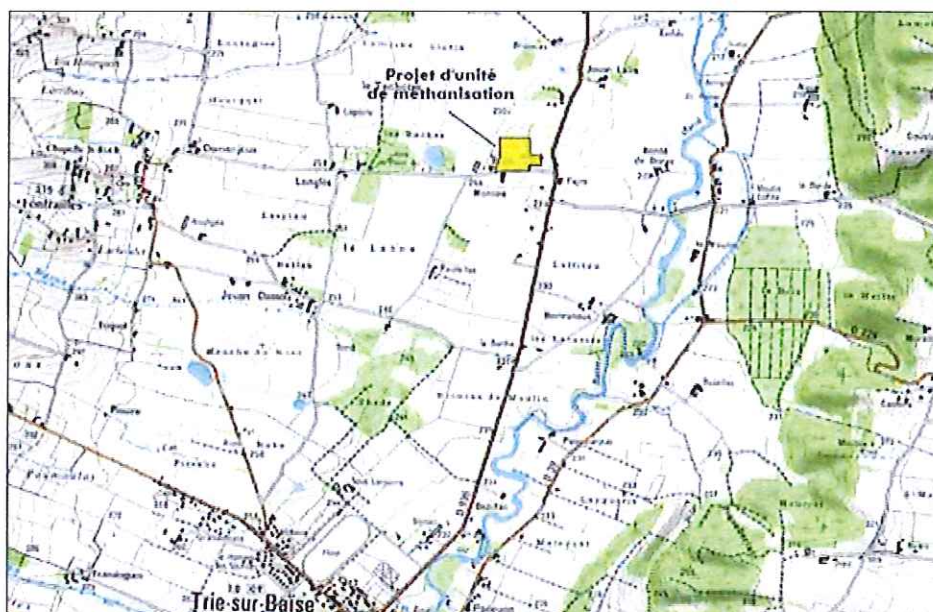
Courriers / courriels

Les courriers au CE (mémoire, lettre, courriel, plan) remis par le public ont été joints au registre et instruits avec les observations des permanences.

3 - Le Projet

historique

Implantation du site projet



Le projet cadre

Après réception des entrants, méthanisation en digesteurs et post digesteur, le digestat produit est traité par séparation de phases par centrifugation. La partie liquide subit une évapo concentration et osmose inverse. Il en résulte un digestat solide qui est valorisé par épandage sur les parcelles agricoles, un concentré d'azote (engrais qui est épandu) et un distillat épuré rejeté au milieu naturel.

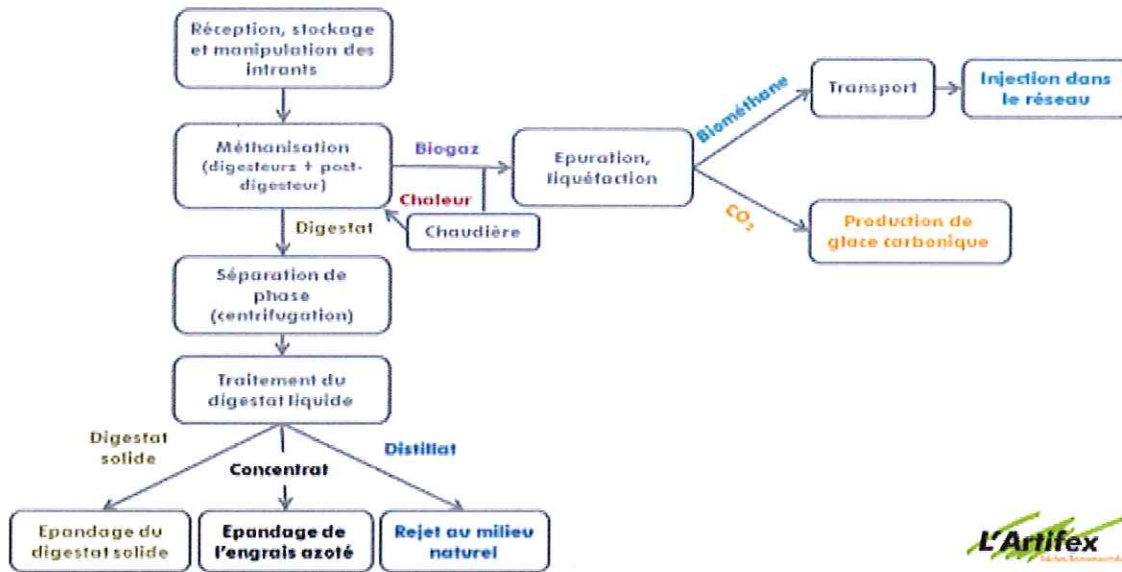
L'unité de méthanisation traitera 71 777 tonnes de matières par an (à 14,2% de matières sèches moyenne), soit environ 197 tonnes/jours.

La production de digestat à épandre sera de 19 473 tonnes par an (à 21,1% de matières sèches).

La valorisation du CO₂ permettra de produire 3 425 tonnes de CO₂ par an.

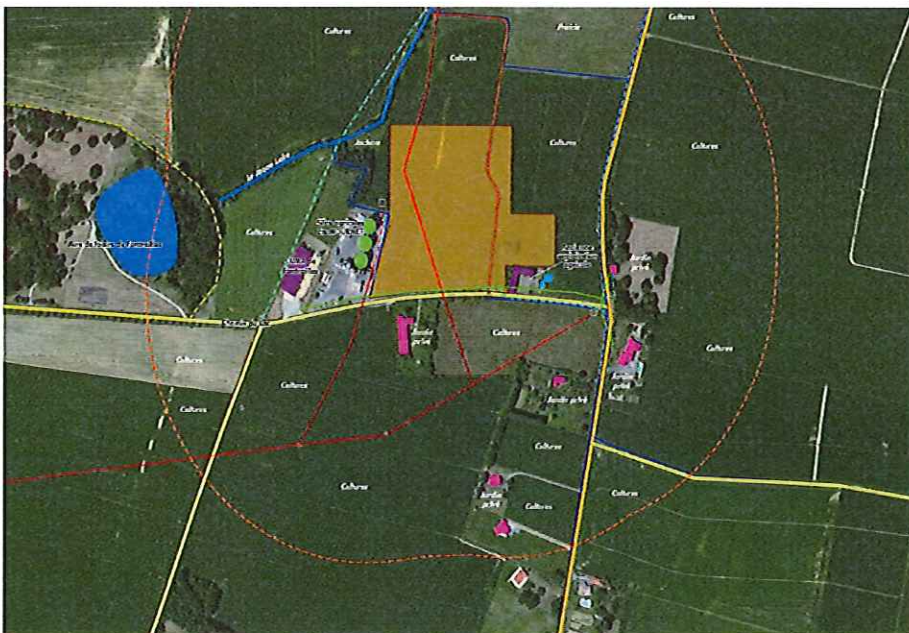
Les horaires de fonctionnement du site de méthanisation (présence de personnel (6 employés et livraisons) sont de 7h à 18h, du lundi au vendredi (5j/7).

Principe de fonctionnement de l'unité

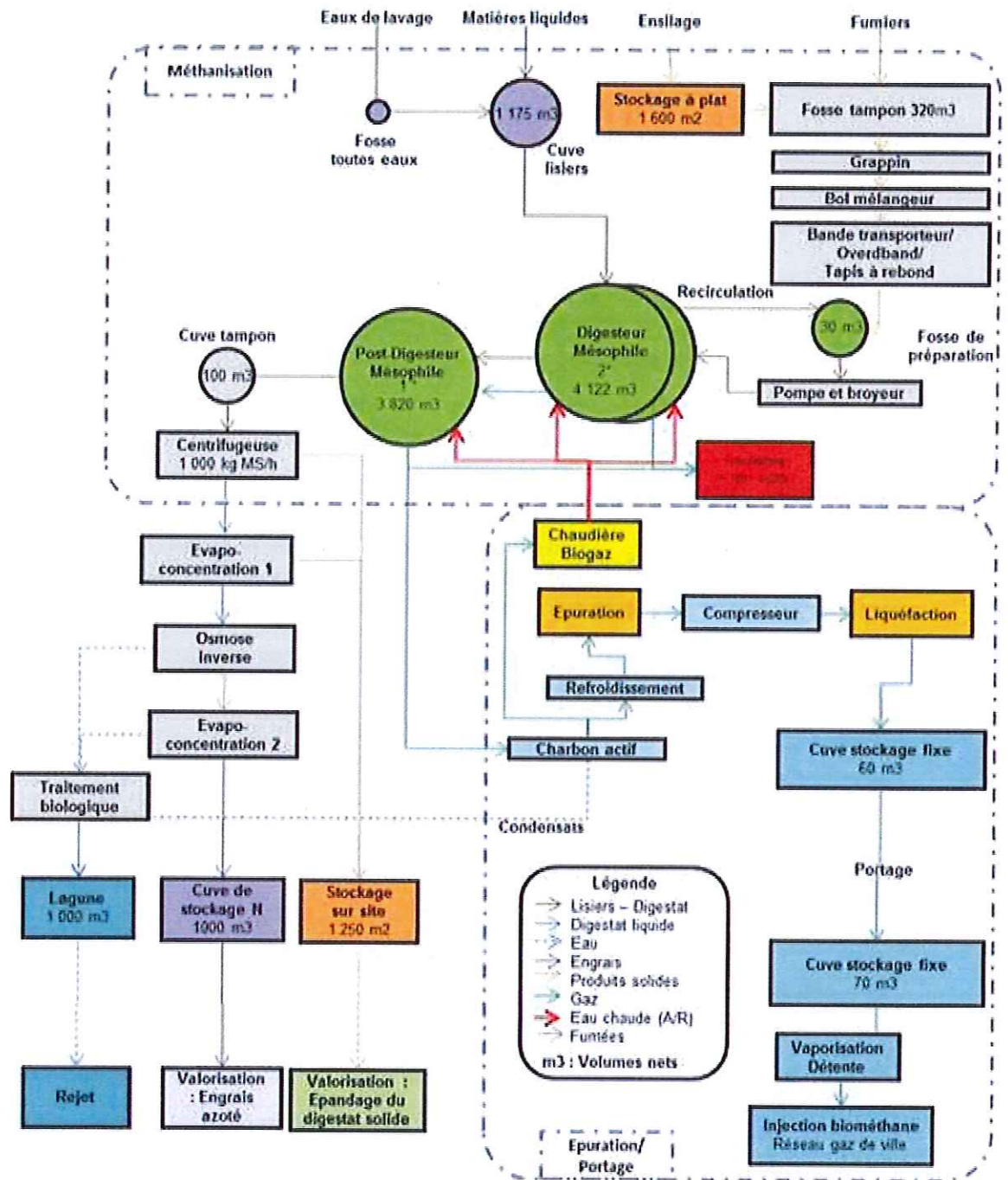


L'Anifex
AGRICULTURE - ÉNERGIE - ENVIRONNEMENT

Implantation de l'unité



Synoptique de l'installation



Les objectifs du Projet

Les objectifs fixés de manière directe ou induite par certaines orientations sont :

améliorer le climat social
créer une unité adaptée aux besoins
expliquer les aspects économique et financier
maitriser la sécurité des transports
maximiser la sécurité d'exploitation
Constituer un projet de développement durable
Minimiser les nuisances
soutenir les agriculteurs

Les Attendus (enjeux) du projet

Chacun des objectifs est déclinable en attendus auxquels seront rapprochées les différentes observations émises. L'articulation logique « Objectifs / Attendus du PLU », sur laquelle est basée la qualité et l'adéquation du projet communal est la suivante :

objectifs	attendus
améliorer le climat social	
	améliorer le contact avec public
	entendre les craintes du public
	information / communication
	comprendre les inquiétudes actuelles des riverains
expliquer les aspects économique et financier	
	éclairer certaines suspensions
	comprendre les inquiétudes
créer une unité adaptée aux besoins	
	expliquer les choix de stratégie
	expliquer les choix techniques
	expliquer implantation / construction
maitriser la sécurité des transports	
	définir des règles rigoureuses
	faire un plan de circulation avec département
maximiser la sécurité d'exploitation	
	définir des procédures rigoureuses
Constituer un projet de développement durable	
	respect des orientations écologiques et transition
réduire les nuisances	
	minimisation des nuisances
soutenir les agriculteurs / éleveurs	
	améliorer l'épandage
	réduction des charges des éleveurs
	produire et utiliser un engrais naturel

Economie du projet

Le montant total des travaux (tout compris) de l'usine de méthanisation s'élève à **13 249 726 € HT**.

Ce montant d'investissement prévu par la SAS Agrogaz résulte d'une mise en concurrence par appel d'offres pour chaque lot (maître d'œuvre et pilote de la construction de l'ouvrage à désigner).

Les informations de ce domaine sont insuffisantes et devront être complétées dans le mémoire en réponse du MO.

4 - Les OBSERVATIONS du PUBLIC

Origine des Observations

Le public est intervenu de manière notable (75 personnes (public) au cours des permanences. 238 observations ou besoins d'informations (internet comprises) ont été émis par le public, au cours des permanences, lors des différents entretiens ou sur la boîte postale de l'enquête à la préfecture. Une pétition de 122 avis favorables a également été déposée par les signataires.

perm&site	pers	obs.
1	8	31
2	19	20
3	10	28
4	15	27
5	16	73
Hors perm & site	7	68

75 247

Nota : Les 122 témoignages d'avis favorables de la pétition ne sont pas comptabilisés avec les observations du registre

Répartition des Observations

Les entretiens avec le public et les observations formulées ont porté sur :

commune	pers	obs
?		3
Antin	3	11
Barbazan-Debat		1
Barcugnan (32)	0	6
Bernadets Debat	2	2
Bonnefont		1
Denguin		2
Fontrailles	42	148
Frechede	1	1
Guizerix	1	2
Lalanne -Trie	4	16
Lubret- Saint Luc	2	6
Luby Belmont	1	1
Mazerrolles	1	1
Puydarieux	3	4
Sadournin	2	3
Saragusan		1
Ste Dode	2	3
Tarbes	1	16
Tillac (32)	1	1
Trie	8	16
Vidou	1	2
	75	247

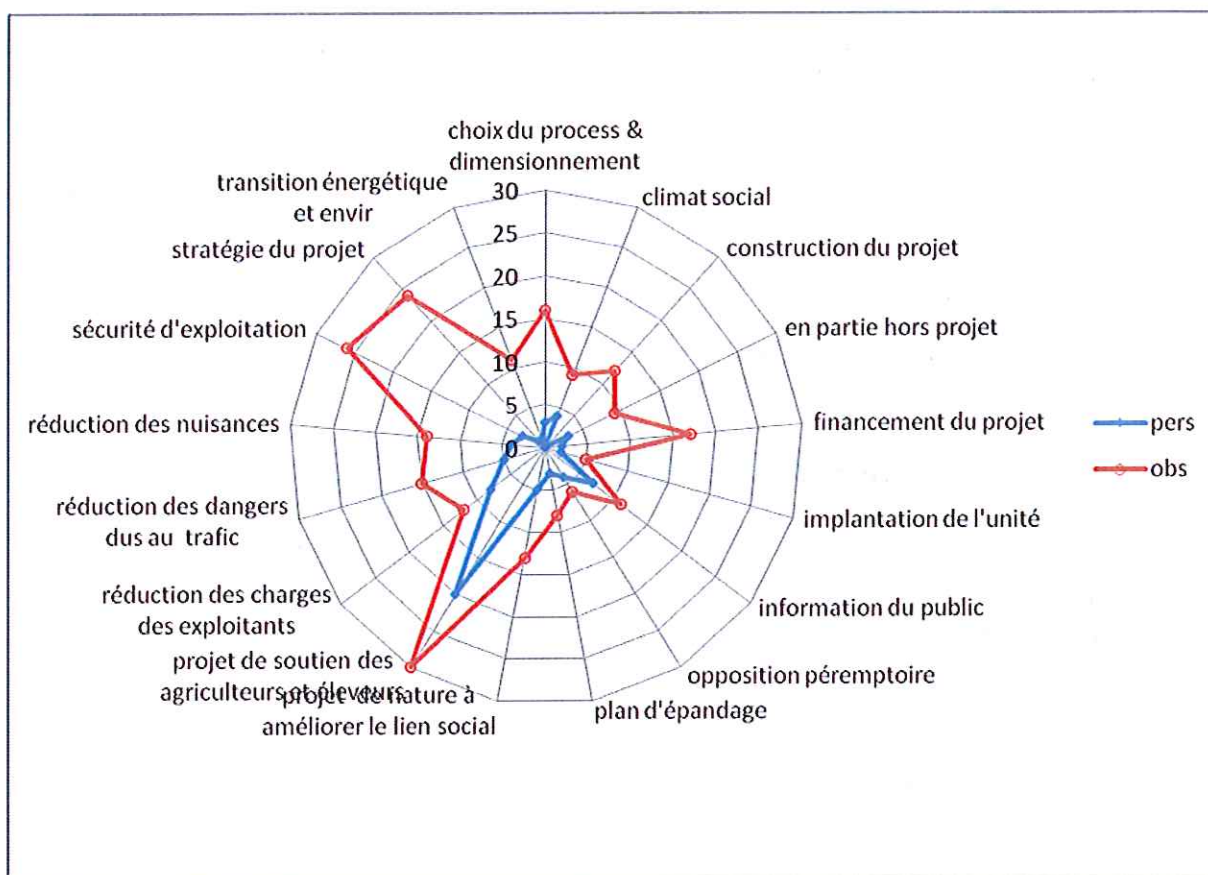
Il est très net et normal de constater que la participation du public à l'enquête a été considérablement plus forte (en personnes et en observations émises de la part de la commune du projet Fontrailles.

Centres d'intérêt

Le rapprochement par domaine des observations recueillies permet de mettre en évidence les centres d'intérêt forts ;

- Les avis favorables
- La stratégie du projet
- Le financement du projet
- La sécurité d'exploitation
- Les risques de la circulation
- Le choix du process et du dimensionnement de l'unité

Domaine	pers	obs.
choix du process & dimensionnement	3	16
climat social	4	9
construction du projet	0	12
en partie hors projet	3	9
financement du projet	2	17
implantation de l'unité	2	5
information du public	7	11
opposition péremptoire	4	6
plan d'épandage	3	8
projet de nature à améliorer le lien social	5	13
projet de soutien des agriculteurs et éleveurs	20	30
réduction des charges des exploitants	8	12
réduction des dangers dus au trafic	5	15
réduction des nuisances	4	14
sécurité d'exploitation	3	26
stratégie du projet	1	24
transition énergétique et enviro	1	11



Il est remarquable de constater que les comptages de personnes et d'observations ont des variations cohérentes.

Entretien avec Monsieur le Conseiller Départemental Verdier président de la communauté d agglomération

Le CE a rencontré le 18 mai Monsieur le Conseiller Départemental Verdier président de la communauté d agglomération afin de mesurer le soutien de l' élu au projet et connaître son avis.

Monsieur Verdier est tout à fait favorable au projet qui constitue une nécessité pour les éleveurs et qui a valeur d'exemple pour d'autres projets à venir.

Il redoute néanmoins :

- Le choix du principe de re-injection du gaz produit par opposition à une cogeneration électrique
- Le flux de véhicules, la qualité des structures routières et les traversées d'agglomérations
- Les nuisances possibles au voisinage ; ce point peut se résoudre en partie par un bon dialogue, un éloignement du site projet et une étude paysagère et un aménagement protecteur.

Monsieur Duzer autre Conseiller Départemental confirme par courrier ces points de vue et **Insiste sur le caractère Développement Durable et Transition énergétique**

Entretiens avec Monsieur Jolly Maire de Fontrailles

Le CE a rencontré le 22 mai 2017 le maire de la commune de Fontrailles afin d'examiner les différents points de l'organisation (affichage, locaux, information du public...) et de connaître l'opinion du conseil municipal.

Entretiens avec Monsieur Cazaubon, Président de la Chambre d'Agriculture des HP

Monsieur Cazaubon a fortement insisté sur le soutien que peut apporter aux éleveurs un tel projet qui constitue par ailleurs une forte nécessité et parallèlement un encouragement à d'autres projets du même type dans le département

Entretiens avec AGROGAZ Maitre d'Ouvrage

Une présentation du projet a été faite par Monsieur Duclos (maitre d'ouvrage) le 2 novembre 2016 avant l'ouverture de l'EP, et m'a remis le dossier.

Monsieur Duclos a rencontré le CE à chaque permanence pour apporter les informations nécessaires pour donner les réponses appropriées à certaines observations émises

Examen / Analyse de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale (MRAe) a examiné le dossier et a demandé au MO des précisions complémentaires concernant le Plan d'Épandage et, les surfaces humides. AGOGAZ a apporté les précisions demandées (questions et réponses ont été jointes au dossier en annexe 5)

Entretiens avec les associations de Défense

L'association locale ACERP et la fédération départementale FNE (France Nature Environnement) ont souhaité un entretien particulier hors permanences. Cet entretien a eu lieu à Trie le 19 mai et a donné lieu à l'examen d'un volumineux document commun remis au CE. (annexes 4 et 5)

Ce document aborde de très nombreux points dont la plupart ont fait l'objet de besoins d'informations complémentaires demandés au pétitionnaire (Mémoire en Réponse)

L'Association de Défense de la Bastide de Trie a également manifesté son opposition au projet et à la traversée de Trie non appropriée à l'intensification du trafic de poids lourds.

Entretiens avec Monsieur Grasset Maire deTrie

L'entretien a porté essentiellement sur le fait de l'accroissement de la circulation de poids lourds dans la ville et de l'inadaptation de cette dernière à ce trafic : il devient nécessaire à son sens, au Département d'étudier un contournement plus propice.

5 - Examen / Analyse des observations du public par le CE

Choix de la solution / alternatives

Le pétitionnaire a produit un très volumineux dossier (qu'aucun public n'est venu consulter au siège de l'enquête en mairie de Fontrailles) ; ce dossier étudie et détaille la solution proposée mais ne présente pas d'alternative (ce point est reproché par le public)

La solution alternative possible est la cogénération qui n'impose pas la chaîne de liquéfaction du gaz et son transport au point d'injection, qui soulève par ailleurs des questionnements que le MO devra préciser dans son Mémoire en Réponse aux besoins d'informations complémentaires.

Ce Mémoire en Réponse remis au CE le 15/7 apporte un bon nombre de réponses aux observations déposées dont il est important pour le public de prendre connaissance et à partir duquel ont été construits les avis du Commissaire Enquêteur. (Annexe 9)

Analyse des observations par domaine

Une analyse individuelle des observations du public figure en annexe (6). Compte tenu de la répétition des observations il a été procédé ci après à une analyse par domaine tenant compte des précisions apportées par le MO:

✓ Information / communication

Il est très sensible qu'il y a sur ce projet un manque de dialogue entre AGROGAZ et le public de la commune : il est difficile de faire la part entre le mal expliqué et la "surdité" occasionnelle, mais il existe une coupure qui sera sans doute difficile à dépasser. Cet état de fait perçu mais non approfondi par le CE conduit à des incompréhensions réciproques à prendre en considération par les élus communaux. La longueur de la procédure et l'échec récent du projet Trie endurent sans doute les porteurs du projet considéré comme « *projet agricole, pour le monde agricole sur terrains agricoles* »

Inversement, au delà des riverains immédiats pour lesquels des mesures particulières devront être prises, il faut constater une certaine angoisse (peur de l'inconnu ?) qui devra être traitée respectueusement.

Une information pourrait également être apportée par le pétitionnaire sur le sens des différents périmètres de sécurité et sur les moyens de secours

✓ Création d'une unité adaptée aux besoins du monde agricole

Cette préoccupation est omniprésente et décrite dans le dossier d'enquête mais fait également l'objet d'une mauvaise présentation ou perception.

Les choix stratégiques et techniques ainsi que ceux concernant l'implantation et la construction suscitent des interrogations voire des inquiétudes : il est clair que de ne pas avoir présenté de solution alternative permettant une comparaison domaine par domaine suscite la critique.

Les choix stratégiques et techniques peuvent soulever des désaccords mais l'objectif du rapport n'est pas de refaire le projet, par contre le positionnement dans le terrain qui peut impacter le voisinage peut sans doute encore être amélioré avec une bonne concertation.

✓ Besoin de précision sur les aspects économiques et financiers

Les observations de ce type proviennent sans doute en partie de la rareté, des chiffrages, du côté parfois obscur des attributions de lots et de la nature des partenaires. Une autre raison provient de la crainte, en cas d'échec de fonctionnement d'avoir à financer par des fonds publics un projet privé.

Enfin, il importe de présenter clairement les actionnaires et les participations aux différents lots sur lesquels ont été relevées des anomalies par le public.

✓ Maitrise de la sécurité des transports

Les transports d'entrants (197 T/j) vont pour la plupart converger vers l'unité par des routes étroites et passer par des points de passage comme les communes de Trie ou de Fontrailles ce qui contribuera à créer des difficultés de circulation. Une étude précise avec le Conseil Départemental permettra d'arrêter un réseau d'itinéraires précis en fonction des points de chargement. L'obligation du respect de ces itinéraires conduira à une meilleure fluidité du trafic et à une meilleure sécurité.

Il en est de même pour les véhicules vides sortants de l'unité ou chargés de digestat et d'engrais pour épandage.

L'accroissement du nombre de véhicules de nature poids lourds peut également créer des difficultés dans les traversées d'agglomérations (écoles...) à certaines plages horaires.

La responsabilité de l'étroitesse des voies ainsi que l'aménagement des accès ou des carrefours doit-être étudié avec le Conseil Départemental (cession de terrain par exemple...). Reste néanmoins au pétitionnaire à régler les problèmes de circulation et stationnement sur le site et à faire respecter scrupuleusement les règles minimisant les nuisances pendant les transports.

Les dispositifs d'hygiène et de protection bactériologique sont prévus aux endroits critiques.

✓ Maitrise de la sécurité d'exploitation de l'unité

Il est primordial que tous les sous-ensembles du process disposent d'un dispositif d'alerte et de mise en sécurité sur l'organe défaillant voire sur l'ensemble de l'unité suivant la gravité de l'incident.

Le public est par ailleurs inquiet sur l'origine, le nombre et la compétence des intervenants en cas de sinistre. La formation à ce type d'installation préoccupe le public qui demande à être rassuré sur la qualification des équipes d'intervention et de secours.

Enfin une installation de cette importance se doit d'établir des procédures d'exploitation très rigoureuses à chaque poste de travail et des vérifications périodiques des différents dispositifs.

✓ Réduction des nuisances

Les causes de nuisances sont multiples (odeurs, bruit, circulation, sécurité...).

Le process est quant à lui installé en intérieur dépressurisé obturé par des sas : cette construction permet de confiner odeurs et bruit.

Les nuisances liées au trafic routier ou à l'entretien des voies est à examiner avec la Commune, la Comcom, et le CD.

La disposition des bâtiments est réalisée en orientant les issues « matières » au nord et les locaux hors process en façade sud.

Les équipements de protection contre les nuisances de santé sont étudiés avec soin et bien disposées.

✓ Soutien des agriculteurs et éleveurs

La forte manifestation des avis très favorables au projet ainsi que la pétition de soutien montrent bien l'importance de celui-ci.

Le fonctionnement de ce dernier permettra :

- De résoudre le problème d'élimination des déchets animaux (fumier, lisier)
- De bénéficier d'une aide conséquente pour l'épandage tout en supprimant la gêne (odeur) vis-à-vis du public
- De bénéficier du digestat solide à épandre, engrais naturel qui se substituera aux engrais chimiques actuels
- D'éviter des travaux importants de stockage pour mise aux normes à réaliser par chaque exploitation

Moins de charge de travail de manutention, des engrais de bonne qualité dans des conditions favorables, des investissements en moins constituent autant d'avantages et expliquent le soutien au projet.

6 - Avis du Commissaire Enquêteur

Les interventions du public ont en majorité porté sur la crédibilité ou l'incompréhension de la localisation du projet et sur le choix du process projeté.
Des précisions d'ordre financier sont également demandées au MO ainsi que la prise en compte des problèmes de voisinage ou de sécurité qui ne sont pas pleinement de son ressort mais qu'il doit accompagner afin d'avoir un climat social acceptable.
Une cotation des attendus par le CE est réalisée dans le chapitre suivant

Crédibilité du projet

Les observations émises ciblent bien l'objet de l'enquête ; néanmoins certaines considèrent que les décisions sont déjà prises et que l'enquête ne sert à rien : dommage !

La cohérence objectifs / attendus

Les objectifs du projet se déclinent en un ensemble d'attendus permettant de qualifier l'intérêt du projet et ses apports.

L'analyse transversale des différents critères permet de formuler un avis: il concerne essentiellement le choix du lieu d'implantation et du système choisi.

Viennent se greffer sur cet ensemble stratégique, notamment en prolongement des associations de défense, de nombreuses remarques sur l'équipe porteuse du projet et son intégrité. Le Mémoire en Réponse soumis à une série de questions permet d'éclaircir la situation. Il est néanmoins difficile de comprendre et mesurer les avis contradictoires sur le climat communal et la perception des efforts d'information .

La communication sur le projet

La communication sur le projet a été effectuée, en amont de l'enquête publique et adaptée dans sa forme aux demandes des participants aux réunions d'information.

L'information du Public a été réalisée, par affichage, dans les délais réglementaires, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, aux emplacements habituels d'affichage des mairies de Fontrailles et du périmètre de 3km et mis en ligne sur les sites internet du pétitionnaire et de la Préfecture des Hautes Pyrénées

L'avis au Public a fait l'objet de deux insertions dans 4 journaux locaux (2 pour le Gers et 2 pour les HP)

Enfin une visite du site comparable de Hagetmau, a été organisée par le pétitionnaire mais n'a pas obtenu une grande participation ; les avis exprimés étaient néanmoins très positifs.

Le dossier projet

Le dossier est très complet et détaillé ; il a été mis en ligne sur internet (sites Préfecture et AGROGAZ) et consultable en mairie de Fontrailles.

Le respect de la procédure

La procédure d'enquête a été scrupuleusement respectée et les questions posées renseignées au cours des permanences ou listées dans un document « Besoin d'Informations Complémentaires remis au MO le 27 juin.

Le contact avec le public

Informé par la commune les associations, ou les agriculteurs / éleveurs, le public a bien participé aux permanences de l'EP (75 personnes en permanences) ou déposé leur point de vue par internet ou par pétition.
Toutes les observations individuelles sur le projet sont résumées dans le tableau (annexe 8).

BILAN de la consultation

Le CE a rencontré un public notable (75) qui a formulé 247 observations et une pétition (122). L'échange avec les personnes rencontrées a été correct en ce sens que les publics avaient surtout pour objectif d'entendre des explications sur le projet à venir qu'ils comprennent encore parfois comme un projet uniquement destiné aux professions agricoles. Les points principaux soulevés sont la localisation, le process et les transports ; l'amélioration de l'épandage n'est pas toujours perçue par exemple.

Les objectifs du pétitionnaire visés par la demande d'autorisation sont dans le rapport déclinés en attendus et cotés en fonction de la perception de gravité par le CE.

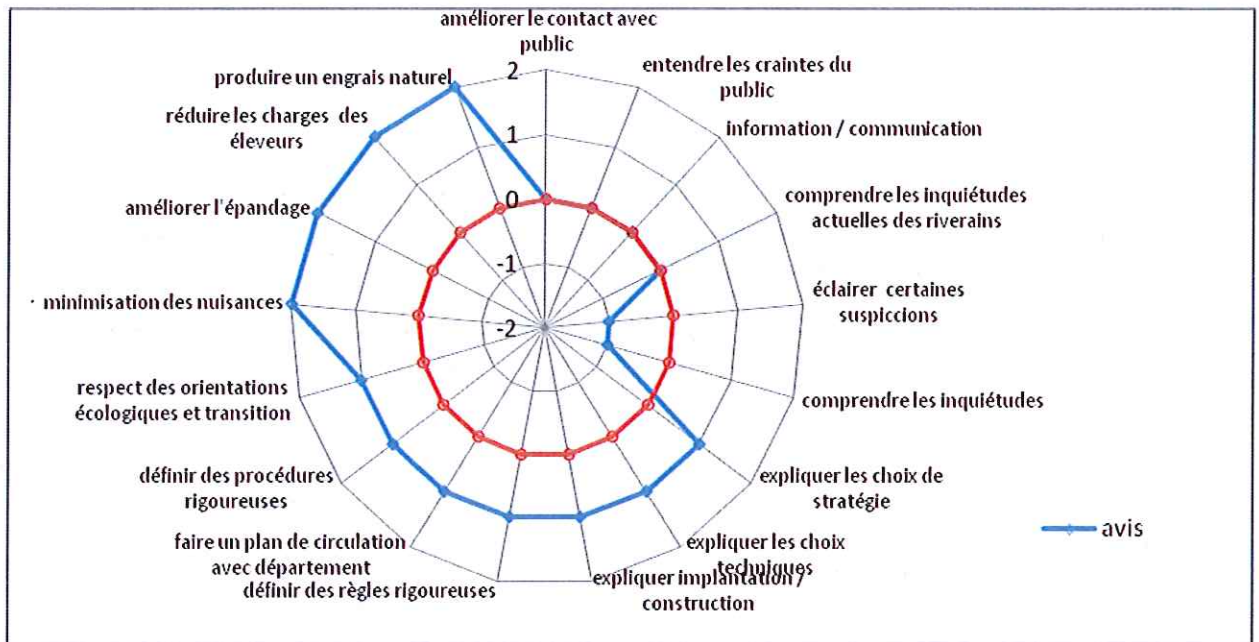
Le CE a fait à partir du dossier, des compléments du MO, des échanges avec le public, des visites sur site, cette cotation des principaux aspects (techniques, environnementaux, économiques, sécuritaires...), afin d'évaluer l'intérêt du projet dans le contexte local (urgence, exigences, alternatives...).

Ce bilan motivé personnel est synthétisé dans le tableau suivant :

attendus	avis
améliorer le contact avec public	-1
entendre les craintes du public	-1
information / communication	-1
comprendre les inquiétudes actuelles des riverains	-1
éviter certaines suspicions	-2
comprendre les inquiétudes	-1
expliquer les choix de stratégie	1
expliquer les choix techniques	0
expliquer implantation / construction	0
définir des règles rigoureuses	1
faire un plan de circulation avec département	1
définir des procédures rigoureuses	1
respect des orientations écologiques et transition	1
minimisation des nuisances	2
améliorer l'épandage	2
réduction des charges des éleveurs	2
produire et utiliser un engrais naturel	2

Cotation du CE :

- 2 très défavorable
- 1 défavorable
- 0 neutre
- 1 favorable
- 2 très favorable



Fait à Tarbes le 28 juillet 2017

Le Commissaire Enquêteur : **Pierre MARTIN**